

Aide-mémoire

Requête pour la reconnaissance des organisateurs de cours

Les nouvelles directives pour la formation continue des moniteurs de conduite sont entrées en vigueur le 1er septembre 2010. Diverses procédures sont adaptées en conséquence.

Les fournisseurs de formations continues pour les moniteurs de conduite, dénommés organisateurs de cours OMCo, doivent obtenir l'agrément de l'asa. Les critères sont fixés dans les directives. Ce mémento permet d'assurer un déroulement sans heurts et d'éviter des malentendus.

Envoi de la requête

La requête doit être transmise par e-mail avec les documents demandés (voir ci-dessous) à **fahrlehrerweiterbildung@asa.ch** ou par poste à l'adresse suivante : asa Association des services des automobiles,

Weiterbildung Fahrlehrer, Thunstrasse 9, case postale, 3000 Berne 6.

Formulaire de requête

Un formulaire de requête avec les indications détaillées sur les documents demandés est à disposition. Il permet de s'assurer que la requête soit complète et qu'elle soit uniforme pour tous les requérants.

Procédé

1. Après avoir contrôlé que les documents pour la requête sont complets, une confirmation de réception est envoyée. Si besoin, les informations manquantes seront exigées. Seules les requêtes complètes seront soumises à examen.
2. L'asa examine la requête et procède, si besoin, à un contrôle de l'infrastructure.
3. En cas de non-conformité, le requérant reçoit une communication comportant un délai pour effectuer les améliorations nécessaires. Si le délai n'est pas tenu, un refus écrit de la requête est envoyé avec possibilité de recours auprès de la CAQ resp. de réexamen de la requête (voir art. 1.8 des directives sur la formation continue).
4. Si la requête est acceptée, la décision est communiquée par écrit et les données d'accès à SARI sont transmises.

Personnel enseignant, cours de formation continue

L'ouverture d'un compte dans SARI permet aux organisateurs de cours de soumettre leurs requêtes pour enregistrer les enseignants/es et pour faire reconnaître les cours (les types de cours). Le procédé est décrit dans le manuel disponible sur la première page de SARI.

Frais

Les frais pour le traitement d'une requête pour la reconnaissance d'organisateur de cours et la première saisie dans SARI s'élèvent à fr. 180.-- Aux organisateurs de cours déjà agréés pour la formation en 2 phases, aux centres de formation continue OACP ou de moniteurs de conduite, des frais de 80.- sont facturés pour le traitement d'une demande d'agrément et d'extension dans SARI. Les frais sont également perçus lorsque la reconnaissance est refusée.